

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} juin 2026, à 19 heures**

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoint – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, adjointe (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame GALLOU Isabelle, adjointe (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. J. SIGURET).

ABSENT :

Monsieur AVRIL Christian, adjoint, arrivé en cours de séance à 19h35.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

Le compte-rendu des décisions n° 2026/24 à 2026/44 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers s'ils acceptent de modifier l'ordre de passage des délibérations par rapport à l'ordre du jour initialement communiqué. En effet M. Christian AVRIL arrivera un peu en retard et Mme Catherine VILLENEUVE doit partir au plus vite pour raisons personnelles. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification d'ordre de passage.

AFFAIRES CULTURELLES

2026.56 – MEDIATHEQUE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Il est présenté le projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale « Le Relais des Voyageurs », adopté par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020.

Ce règlement encadre les conditions d'accès, d'inscription, de prêt et d'utilisation des différents services proposés au public.

Afin de prendre en compte l'évolution des usages, le développement de nouveaux services proposés par la médiathèque (jeux de société), ainsi que les évolutions réglementaires applicables aux bibliothèques territoriales, il est proposé de procéder à une actualisation complète du règlement intérieur.

Cette nouvelle version intègre notamment :

- les dispositions issues de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 dite « loi Robert » relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- les obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- les modalités d'utilisation des services numériques et des consoles de jeux vidéo ;
- les conditions de prêt des jeux de société ;
- les modalités de prêt aux collectivités partenaires ;
- une clarification des droits et obligations des usagers afin de garantir le bon fonctionnement du service public.

Ce règlement a été étudié et validé par la commission Cadre de vie réunie le 13 mai 2026, laquelle propose son adoption au conseil municipal.

Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur dès son approbation par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2020 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 13 mai 2026.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale « Le Relais des Voyageurs », annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **PRECISE** que ce règlement sera affiché à la médiathèque et communiqué aux usagers par tout moyen approprié.

2026.57 – MEDIATHEQUE – ADOPTION D'UNE CHARTE DOCUMENTAIRE

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Est présenté au conseil municipal le projet de charte documentaire de la médiathèque municipale « Le Relais des Voyageurs ».

Ce document a pour objectif de formaliser les grandes orientations de la politique documentaire de la médiathèque et de préciser les principes guidant la constitution, le développement, la gestion et le renouvellement des collections.

La charte documentaire définit notamment :

- les objectifs culturels et documentaires de la médiathèque ;
- les critères de sélection, d'acquisition et de désherbage des documents ;
- les principes de pluralisme, de diversité culturelle et de neutralité du service public ;
- les orientations de développement des collections en fonction des publics et des usages.

Ce document constitue un outil de référence pour les élus, les professionnels et les usagers, garantissant la cohérence et la transparence de la politique documentaire de la collectivité.

Cette charte documentaire a été étudiée par la commission Cadre de vie réunie le 13 mai 2026, laquelle propose son adoption par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Considérant que l'article 7 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique prévoit que les bibliothèques des collectivités territoriales définissent les orientations générales de leur politique documentaire et les présentent à l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant l'intérêt de formaliser les orientations documentaires de la médiathèque municipale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Cadre de vie réunie le 13 mai 2026.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la charte documentaire de la médiathèque municipale « Le Relais des Voyageurs », annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision ;
- **PRÉCISE** que cette charte pourra évoluer afin de tenir compte des besoins des publics, de l'évolution des collections et des missions du service public de lecture publique.

2026.58 – GRAND JARDIN – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la nécessité de réglementer la mise à disposition par la commune des salles affectées à l'exposition d'œuvres artistiques ;

La commune de Saint-Méloir-des-Ondes dispose, au rez-de-chaussée du Grand Jardin, d'une salle dédiée à l'exposition d'œuvres artistiques. Afin de proposer une offre culturelle nouvelle et de qualité à la population, il convient d'organiser et d'encadrer les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette salle a vocation à accueillir des œuvres relevant des disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, artisanat d'art, ainsi que des ateliers d'initiation ou de découverte, des conférences et animations diverses.

Conformément aux dispositions légales et dans un souci de bonne gestion du domaine communal, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'utilisation de la salle d'exposition Grand Jardin et d'approuver le règlement intérieur qui en encadre l'accès.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Bénéficiaires

La salle d'exposition est mise à disposition, à titre gratuit et sous conditions d'accès libre et d'exposition sans transaction, aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux associations culturelles dûment déclarées en Préfecture.

Article 2 – Réservations et dossier de candidature

Tout exposant souhaitant utiliser la salle doit déposer ou adresser en mairie un dossier de candidature complet comprenant notamment : les photos des œuvres (minimum 3, formats JPG ou PNG), le règlement intérieur signé, un justificatif de statut (professionnel, association ou carte d'identité pour les particuliers) et une attestation d'assurance.

Article 3 – Attribution

Les candidatures sont examinées par un comité d'attribution composé d'élus municipaux, réuni une fois par trimestre (début décembre, mars, juin et septembre). Ce comité privilégie les artistes locaux et reste souverain dans ses choix.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition est gratuite pour les expositions à accès libre et sans transaction. Pour les mises à disposition à titre onéreux, les tarifs de location votés annuellement par le conseil municipal en décembre s'appliquent. Une caution de 800 € (tarif 2026) est exigée dans tous les cas, accompagnée d'un premier versement de 30 % du tarif lors de la signature de la convention. Le solde est acquitté au plus tard le jour d'entrée dans les lieux.

Article 5 – Durée des expositions

Les exposants peuvent réserver la salle pour une semaine, deux semaines ou un mois. Pour les conférences et ateliers, la réservation peut s'effectuer à la journée.

Article 6 – Annulation

En cas d'annulation par l'exposant, la totalité du montant de la location reste due, sauf cas de force majeure dûment justifié. La commune peut également annuler la réservation en cas de force majeure, sans contrepartie financière autre que le remboursement des sommes déjà versées.

Article 7 – Assurances

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des visiteurs. La commune décline toute responsabilité pour les dommages ou vols pouvant survenir sur les œuvres exposées.

Article 8 – Obligations de l'exposant

L'exposant s'engage notamment à :

- respecter les règles de sécurité et les conditions sanitaires en vigueur ;
- ne pas obstruer les accès et issues de secours ;
- restituer les locaux propres, les déchets devant être évacués ;
- ne pas sous-louer ou céder la salle à un tiers ;
- désigner un responsable majeur pour toute manifestation impliquant des mineurs.

Article 9 – Équipements mis à disposition

La commune met à disposition : des cimaises murales, des tables et grilles si besoin, du matériel de ménage, un accès Wi-Fi, ainsi qu'une cuisine équipée (sans vaisselle).

Article 10 – Communication

Les exposants sélectionnés peuvent transmettre un dossier de présentation et des photographies de leurs œuvres pour publication sur le site internet de la commune. La mairie ne prend pas en charge la gestion de dossiers de presse ni la publicité de l'événement au-delà du site communal et des panneaux lumineux.

Echanges au sein de l'assemblée :

Le titre du paragraphe 4 est à reformuler.

Il est précisé que les artistes locaux seront privilégiés. Certaines demandes sont déjà en attente.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle d'exposition Grand Jardin, sise au rez-de-chaussée du Grand Jardin à Saint-Méloir-des-Ondes, à des artistes amateurs ou professionnels et à des associations culturelles ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle d'exposition Grand Jardin, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'utilisation, les modalités de réservation et d'attribution, les obligations des exposants ainsi que les règles financières applicables ;
- **FIXE** le montant de la caution à 800 € pour l'année 2026, révisable annuellement lors du vote des tarifs communaux en décembre de chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge du cadre de vie, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération, notamment les conventions d'occupation avec les exposants ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement intérieur annexé.

Mme Catherine VILLENEUVE quitte le conseil municipal à 19h25 et donne procuration de vote à Mme Sylvie LE SCORNET.

AFFAIRES GENERALES

2026.59 - DENOMINATION DU SITE DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL RUE DE LA VALLEE VERTE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien camping municipal de la Vallée Verte, un nouvel espace a été créé comprenant la création d'un bâtiment de stockage pour les associations, un parking et un boulodrome.

Situé à proximité du complexe sportif de la Vallée Verte, il vous est proposé de dénommer cet espace associatif et sportif. Cela permettra d'identifier ce lieu, sans porter à confusion avec l'appellation Vallée Verte, déjà bien présente sur le secteur.

Il est proposé de nommer ce lieu :

« Espace Ernest Brevault »

Ernest Brevault a été maire de la commune de 1977 à 1995. Il est, notamment, à l'origine du complexe de la Vallée Verte. Il est important d'honorer cette personne qui a consacré de très nombreuses années au service de la commune.

Echanges au sein de l'assemblée :

L'inauguration aura lieu le samedi 12 septembre 2026. Une plaque commémorative et détaillant l'investissement de M. BREVAULT pour ce lieu sera apposée.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de dénommer l'espace jouxtant le complexe sportif, **ESPACE ERNEST BREVAULT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de M. Christian AVRIL à 19h35.

TRAVAUX

2026.60 - AMENAGEMENT DE LA VALLEE VERTE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Dans le cadre du chantier de la Vallée Verte, la commune a souhaité modifier en cours de chantier la hauteur de deux portes sectionnelles du bâtiment des services techniques afin de permettre à l'avenir de faire rentrer des véhicules qui pourraient être d'une hauteur plus importante que nos véhicules actuels.

Cette demande engendre un surcoût au niveau des portes sectionnelles pour l'entreprise ALPHAMETAL (lot 8) de 3 176.00 € et de l'ossature pour l'entreprise DANIEL CONSTRUCTION (lot 5) de 2 726.37 € HT.

Par ailleurs, bien que non mentionné initialement dans le RICT du contrôleur technique avant appel d'offre, le contrôleur technique demande que la sous-face des couvertures extérieures bénéficie d'un thermolaquage renforcé (75 µ), en lien avec l'exposition à l'atmosphère marine. Pour compenser cette demande, l'entreprise DANIEL CONSTRUCTION a proposé des moins-values en modifiant certains profilés pour avoir plus d'esthétisme et de finesse. En intégrant les moins-values, le surcoût est de 2 479.77 € HT.

Enfin, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise DECO LOGIK ont proposé une moins-value en supprimant la peinture de deux cellules de stockages (- 2 866.14 € HT).

Les devis correspondant ont été présentés en commission bâtiments-cimetière le 26 mai 2026. Cette dernière a émis un avis favorable.

Lot 5 – CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS :

Avenant n°1 DANIEL CONSTRUCTION :

Avenant n°1	Montant
Travaux complémentaires pour donner suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage concernant la modification de deux portes sectionnelles	2 726.37 €
TVA	545.27 €
Total TTC	3 271.64 €

Lot 6 – CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE ET BARDAGE :

Avenant n°1 DANIEL CONSTRUCTION :

Avenant n°1	Montant
Travaux complémentaires pour donner suite à la demande du contrôleur technique pour un thermolaquage renforcé	2 479.77 €
TVA	495.95 €
Total TTC	2 975.72 €

Lot 8 – MENUISERIES :

Avenant n°1 ALPHAMETAL :

Avenant n°1	Montant
Travaux complémentaires pour donner suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage concernant la modification de deux portes sectionnelles	3 176.00 €
TVA	635.20 €
Total TTC	3 811.20 €

Lot 13 – PEINTURE :

Avenant n°1 DECO LOGIK :

Avenant n°1	Montant
Peinture non réalisée dans deux locaux	- 2 866.14 €
TVA	- 573.23 €
Total TTC	- 3 439.37 €

Vu l'avis favorable de la commission bâtiments-cimetière en date du 26 mai 2026.

Echanges au sein de l'assemblée :

M. Christophe DELANNOY, gérant de la société Alphamétal, sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** les travaux complémentaires ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

FINANCES

2026.61 – REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR UN ABONNEMENT PROFESSIONNEL A LA PLATEFORME CANVA

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Considérant l'utilisation de la plateforme numérique en ligne CANVA par plusieurs agents de la collectivité (communication, médiathèque, animation) pour la réalisation des affiches A3 des évènements ;

Considérant le besoin de souscrire à un abonnement professionnel (110€/an) pour accéder aux contenus et à l'ensemble des fonctionnalités du site puisque la version gratuite est de plus limitée ;

Considérant les modalités de paiement de cette plateforme numérique excluant le paiement par mandat administratif en dessous de 10 licences et rendant obligatoire le paiement en ligne ou par carte de crédit sur leur site internet pour un nombre d'abonnements inférieur à 10.

Echanges au sein de l'assemblée :

Les services municipaux utilisateurs de cette plateforme sont : l'accueil, la médiathèque et l'animation sportive.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le directeur général des services à souscrire annuellement un abonnement professionnel sur la plateforme numérique www.canva.com pour le compte de la commune et des autres agents ;
- **AUTORISE** le remboursement à l'agent des frais engagés pour l'exercice de ses missions professionnelles ;
- **DIT** que ce remboursement sera conditionné à la présentation des justificatifs correspondants.

2026.62 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »

Rapporteur M. Christian AVRIL, Adjoint

Le Conseil régional a approuvé, en décembre 2020, son engagement pour la cohésion des territoires, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional auprès des territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention de partenariat pour la période 2023-2025, approuvée par le conseil communautaire du 20 juin 2024, a été signée entre Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne en date du 5 septembre 2024. Cette convention répond à trois objectifs majeurs soutenus par la Région : accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique, adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat, améliorer l'accès au service de proximité. La convention signée établit une programmation de projets portés par l'agglomération et ses communes membres.

L'opération de recyclage foncier en vue de la création de logements sociaux rue du Télégraphe a été retenue au titre du programme Bien Vivre Partout en Bretagne pour un accompagnement à hauteur de 75 000 €, compte tenu de la répartition des crédits attribués au territoire de Saint-Malo Agglomération.

La commune a ainsi procédé à l'acquisition du foncier, à la réalisation de travaux d'assainissement et la démolition de la maison doit être envisagée. Cette dernière dépense peut être prise en charge par le bailleur social La Rance mais dans ce cas elle viendra en diminution des recettes liées à la vente du terrain. Un devis a été transmis par une entreprise concernant le coût prévisionnel de la démolition.

Pour rappel, il est prévu à terme, la réalisation de 16 logements locatifs sociaux (4 logements T2, 11 logements T3 et un logement T4).

La commune a souhaité un projet en adéquation avec les propriétés riveraines (par exemple en terme de hauteur), en n'allant pas jusqu'aux limites fixées par le Plan Local d'Urbanisme.

Un permis de construire a été accepté le 24 septembre 2025 et une convention signée préalablement le 10 juillet 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Charges foncières	304 697.34 €	Région BRETAGNE	75 000.00 €
Géomètre	1 000.00 €		
Assainissement	11 189.00 €		
Démolition/Désamiantage	58 274.10 €	Autofinancement	300 160.44 €
TOTAL HT	375 160.44 €	TOTAL HT	375 160.44 €

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** la subvention, au taux maximal, de la Région Bretagne dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à apporter toute modification au plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES - ENFANCE - JEUNESSE

2026.63 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU RESEAU D'AIDE SPECIALISEE DES ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

La commune de Saint-Méloir des Ondes participe depuis quelques années au financement des charges de fonctionnement du Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté (RASED).

Le réseau d'aide, dont bénéficient les écoles de la circonscription, est implanté sur la commune de Cancale.

Les interventions sont assurées par une psychologue qui visite les différentes écoles du secteur. Cette dernière possède un bureau et du matériel à demeure dans les locaux de l'école élémentaire Les Terres-Neuvas à Cancale.

La commune de Cancale en supporte le fonctionnement et demande aux 11 communes du secteur une participation financière.

Celle-ci se décompose comme suit :

Compte administratif du RASED de l'année N-1, réparti à proportion du nombre d'élèves de la rentrée (référence chiffre fourni IEN) accueilli dans chaque école des communes du secteur d'intervention.

Le montant de la participation de notre commune avec les effectifs rentrée 2025-2026 :

- Effectif total de secteur d'intervention : 1 114 élèves
- Effectif de l'école publique 175 élèves
- Soit 15.71 % x 383.43 € coût de fonctionnement en 2025 = **60.00 €** (arrondi)

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la participation de la commune au financement de ce dispositif dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à son mandatement dès réception du titre exécutoire de recette de la ville de Cancale.

2026.64 – ADOPTION DES TARIFS PERISCOLAIRES 2026/2027 (restauration et garderie)

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

La commission des Affaires Scolaires, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 12 mai 2026.

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer les prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Vu la délibération n°2025-55 du 10 juin 2025 portant sur la fixation des tarifs de cantine et de garderie pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Compte tenu des éléments financiers présentés à la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse le 12 mai 2026 ; il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Pour le restaurant scolaire :

Après avoir pris connaissance des coûts de la restauration scolaire, et du montant restant à charge de la commune par repas (en 2022 : 2,81€ - en 2023 : 3,25€ - en 2024 : 3,81€ - en 2025 : 3,37€), la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse propose une augmentation des tarifs comme suit pour la rentrée prochaine afin de réduire le reste à charge de la commune :

CATÉGORIE	Année scolaire 2025-2026		Année scolaire 2026-2027	
	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	PRIX UNITAIRE	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Repas (maternelle et primaire)	4.20 €	3.40 €	4.30 €	3.45 €
Panier repas (enfant allergique)	1.30 €	1.30 €	1.33 €	1.33 €
Majoration du prix du repas (inscription hors délai ou sans inscription)	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 4.20 €	Prix du repas + 3.45 €	Prix du repas + 3.45 €
Repas servi au SIAJE	4.20 €		4.30 €	
Repas des instituteurs	6.30 €		6.45 €	

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Pour la garderie municipale :

Il est proposé de modifier les tarifs suivants :

CATÉGORIE	Année scolaire 2025-2026		Année scolaire 2026-2027	
	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)	TARIF	PRIX RÉDUIT à PARTIR DU 3 ^{ème} enfant (*)
Matin de (07h15 à 09h00)	1.45 €	1.10 €	1.50 €	1.15 €
Après-midi (16h30 à 18h00) avec goûter	1.85 €	1.40 €	1.90 €	1.45 €
Soir (18h00 à 19h00)	1.20 €	0.80 €	1.25 €	0.85 €
Pénalité (récupération de l'enfant après 19 heures)	15.00 €	15.00 €	15.00 €	15.00 €

(*) enfant scolarisé dans le même établissement

Echanges au sein de l'assemblée :

La loi EGalim pourra d'avantage être appliquée avec le nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire rappelle que le reste à charge pour la commune demeure important et qu'il est nécessaire d'en informer les parents via les associations de parents d'élèves.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les tarifs revalorisés pour le restaurant scolaire et du service de la garderie tels que les tableaux présentés ci-dessus, qui seront applicables pour la rentrée scolaires 2026-2027.

2026.65 – AIDE AUX DEVOIRS – REGLEMENT INTERIEUR ET TARIF

Rapporteur M. Stéphane COURDENT, Adjoint

Après avis de la commission des Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse qui s'est réunie le 12 mai 2026.

L'Aide aux devoirs a été mise en place depuis le mois d'octobre 2023 et un premier bilan a été établi tant au niveau financier qu'à l'aide apportée aux enfants bénéficiaires. Le tarif pour l'année 2024-2025 était de 2,75 € et celui pour 2025-2026 est actuellement de 2,95€.

Après discussion au sein de la commission, il est proposé d'une part de continuer à proposer ce service et d'autre part de revoir le tarif pour la rentrée scolaire prochaine 2026-2027. Le montant envisagé est le suivant : 3,05 €.

Quant au règlement, la facturation sera mensuelle au lieu de trimestrielle. Le reste est inchangé.

Echanges au sein de l'assemblée :

Il est noté que 16 enfants sont inscrits à cette aide aux devoirs. L'engouement à la mise en place de ce service a diminué.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le tarif proposé de 3,05 € par séance ;
- **ADOpte** le règlement intérieur modifié.

RESSOURCES HUMAINES

2026.66 – FORMATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

La formation des membres du conseil municipal peut-être validée sur les orientations suivantes :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public),
- Formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :

27 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet portant la formation des élus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 20h30,

La secrétaire de séance,
Stéphanie GRANDIN-FRIARD



Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ

